



Conseil de
l'Union européenne

081772/EU XXV. GP
Eingelangt am 28/10/15

Bruxelles, le 27 octobre 2015
(OR. fr)

13339/15

CFSP/PESC 684
CSDP/PSDC 558
COEST 328
PSC DEC 53
EUAM UKRAINE 11

NOTE POINT "I"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 ^e partie)
Objet:	Décision du Comité Politique et de Sécurité relative à l'acceptation d'une contribution de la Suisse à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/4/2015) - Autorisation de publication au Journal Officiel

1. Le 27 octobre 2015, vu la décision 2014/486/PESC du Conseil du 22 juillet 2014 relative à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) ¹, le Comité politique et de sécurité a adopté la décision suivante:
 - Décision du Comité Politique et de Sécurité relative à l'acceptation d'une contribution de la Suisse à la mission de conseil de l'Union européenne sur la réforme du secteur de la sécurité civile en Ukraine (EUAM Ukraine) (EUAM Ukraine/4/2015), dont le texte mis au point par les juristes-linguistes figure dans le document 12859/15 CFSP/PESC 615 CSDP/PSDC 533 COEST 306 PSC DEC 50 EUAM UKRAINE 10.
2. Conformément à l'article 19, paragraphe 7, point g, du règlement intérieur du Conseil, il est suggéré que le Comité des représentants permanents décide que la décision du COPS précitée soit publiée dans la partie 'Actes non législatifs' du Journal officiel.

¹ JO L 217 du 23.7.2014, p. 42.